

Loi

Générale

modern

# Loi de Finances n° 128/AN/24/9ème L portant Règlement Définitif du Budget de l'État de l'Exercice 2023.

n° 128/AN/24/9ème L

Ministère  
ASSEMBLÉE NATIONALENuméro JO  
n° 24 du 31/12/2024Date de publication  
19 janvier 2025Date du numéro  
31 décembre 2024

## INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

## VISAS

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENEUR SUIT VU La Constitution du 15 septembre 1992

**VU** La Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution

**VU** La Loi n°107/AN/00/4ème L du 29/10/2000 relative aux Lois de Finances

**VU** La Loi de Finances n°190/AN/17/7ème L portant modifications du Code Général des Impôts

**VU** La Loi n°99/AN/20/8ème L portant révision de la loi n°53/AN/14/7ème L portant organisation du Ministère du Budget

**VU** La Loi de Finances n°181/AN/22/8ème L portant budget initial de l'État pour l'exercice 2023

**VU** La Loi de Finance n°45/AN/23/9ème L portant budget rectificatif de l'Etat pour l'exercice 2023

**VU** Le Décret n°2012-244/PR/MEFIP du 12 novembre 2012 portant adoption et application de la nomenclature budgétaire de l'État

**VU** Le Décret n°2017-0035/PR/MB portant modification du Décret n°2001-096/PR relatif au Plan de Trésorerie pour le budget de l'État

**VU** Le Décret n°2021-105/PRE du 24 mai 2021 portant nomination du Premier Ministre

**VU** Le Décret n°2021-106/PRE du 24 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement

**VU** Le Décret n°2021-114/PRE du 31 mai 2021 fixant les attributions des Ministères

**VU** Le Décret n°2022-001/PRE du 02 janvier 2022 portant remaniement Ministériel

**VU** La Circulaire n°227/PAN du 08/12/2024 portant convocation de l'Assemblée Nationale en séance publique. A ADOPTÉ, EN SA DEUXIEME SEANCE PUBLIQUE DU 11/12/2024, LA LOI DONT LA TENEUR SUIT : Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 11/06/2024.

## TEXTE INTÉGRAL

### ARTICLE 1

Les recettes et les dépenses enregistrées au titre du Budget de l'État de l'Exercice 2023 sont arrêtées définitivement comme suit. Moins- Valeur en Recettes Générales du Budget : 13 284 867 839 FDB – Dépenses B 1- Dépenses Totales Prévisions de

Dépenses Générales du Budget : 153 772 696 801 FDRéalisations des Dépenses Générales du Budget : 156 413 419 092

– 24 068 679 611 FDC 2-Solde budgétaire Globale (- Déficit + Excédent) : -15 925 590 130 FD.

## ARTICLE 2

La présente Loi sera enregistrée et publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti dès sa promulgation. Fait à Djibouti, le 19 Décembre 2024

---

---

*Le Président de la République  
Chef du Gouvernement*

**ISMAÏL OMAR GUELLEH**